

Nodal Clear, LLC – Demande de dispense de l’obligation de reconnaissance à titre de chambre de compensation

L’Autorité des marchés financiers (l’« Autorité ») publie la demande, déposée par Nodal Clear, LLC, de dispense de l’obligation de reconnaissance à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01.

L’Autorité invite toutes les personnes intéressées à lui présenter leurs observations relativement à cette demande.

(Les textes ont été publiés à la section 7.3.1 du Bulletin de l’Autorité des marchés financiers du 2017-01-19, Vol. 14, n°2.)

Commentaires

Toute personne désirant soumettre des commentaires est invitée à les faire parvenir par écrit, au plus tard le 20 février 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s’adresser à :

Martin Picard
Analyste à la réglementation
Direction principale de l’encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4347
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4347
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : martin.picard@lautorite.qc.ca